



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2024/124

**STATIONNEMENT INTERDIT + EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE – RUE DES MOULINS – IMPASSE DES MOULINS – AVENUE DE L'AUDIGUIER - ENTREPRISE « SOGEA »**  
**Intervention sur éclairage public : résidence Galfard**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande des services techniques en date du 07 février 2024, afin de réserver plusieurs places de stationnement pour l'entreprise « SOGEA », lors d'intervention sur éclairage public, rue des Moulins, impasse des Moulins et avenue de l'Audiguier, au sein de la résidence Galfard, et ce du lundi 19 au vendredi 23 février 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de procéder aux interventions sur éclairage public au sein de la résidence Galfard, le stationnement sera interdit, selon l'avancée des travaux, rue des Moulins, impasse des Moulins et avenue de l'Audiguier :

<p style="text-align: center;"><b>du lundi 19 au vendredi 23 février 2024</b> <b>de 8H à 17H</b></p>
--

#### ARTICLE 2

L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par l'entreprise afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

#### ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

#### ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

## ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

## ARTICLE 6

Les services techniques auront la charge de déposer des barrières au droit de chaque entrée de la résidence Galfard, afin d'informer les administrés de ladite interdiction de stationner rue des Moulins, impasse des Moulins et avenue de l'Audiguier, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

## ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, 12 février 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 16/02/2024

N° 2024/106

ARRETE N° 2024/124